

Envoyé en préfecture le 10/09/2025	Reçu en préfecture le 10/09/2025	Berger Levrault
Envoyé en préfecture le 31/07/2025	Publié le	
Reçu en préfecture le 31/07/2025	ID : 058-215802380-20250717-2025072-DE	2025_072
Publié le		
ID : 058-215802380-20250717-2025_072-DE		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	15

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME, Maire, en session ordinaire.
Date de convocation :09/07/2025.

Présents : M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, MM : CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Excusé(s) : Mme SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, MORTELMANS Jérémy

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

Secrétaire de séance :

2025_072 – Avis sur la cartographie des Zones d'Accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune

M. le Maire propose au conseil municipal de rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le réfèrent préfectoral unique, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2024 suite à la concertation publique réalisée par :

- une réunion publique le 1er juillet 2024

Elles ont ensuite été transmises au réfèrent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

M. le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque réfèrent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Vu la demande d'avis de la DDT réalisée en date du 29 avril 2024

Les zones concernées sont les suivantes :

Zones d'accélération photovoltaïques

- Centrale PV au sol



- les parcelles cadastrées ci-dessous et identifiées sur la carte annexée à la présente, d'une contenance totale de 24.0100 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- Comptoir des Fers - Parcelle AS 35 : 4,2 hectares
- PERREAU - Parcelle AM 077 : 2, 09 hectares
- EDARD - Parcelle AM 84 et 85 : 3 hectares
- COLAS - Parcelle AM 76 : 14 hectares
- MINISTERE des TRANSPORTS - Parcelle AP62 : 4,5 hectares
- SUNTI - Parcelles AB 031 et AB 002 : 15 hectares

- **PV Toitures**

- Sté CROBBEDU - Parcelle AB : 30 700 m²
- Sté BUCHER - Parcelle AN 282-283-284 : 4 000 m²
- CFBL - Parcelle BB002 : 1 000 m²

- surface totale de 5 700 m², peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

- **PV Parking**

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Biogaz

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Eoliennes

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Géothermiques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Solaires Thermiques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Hydroélectriques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

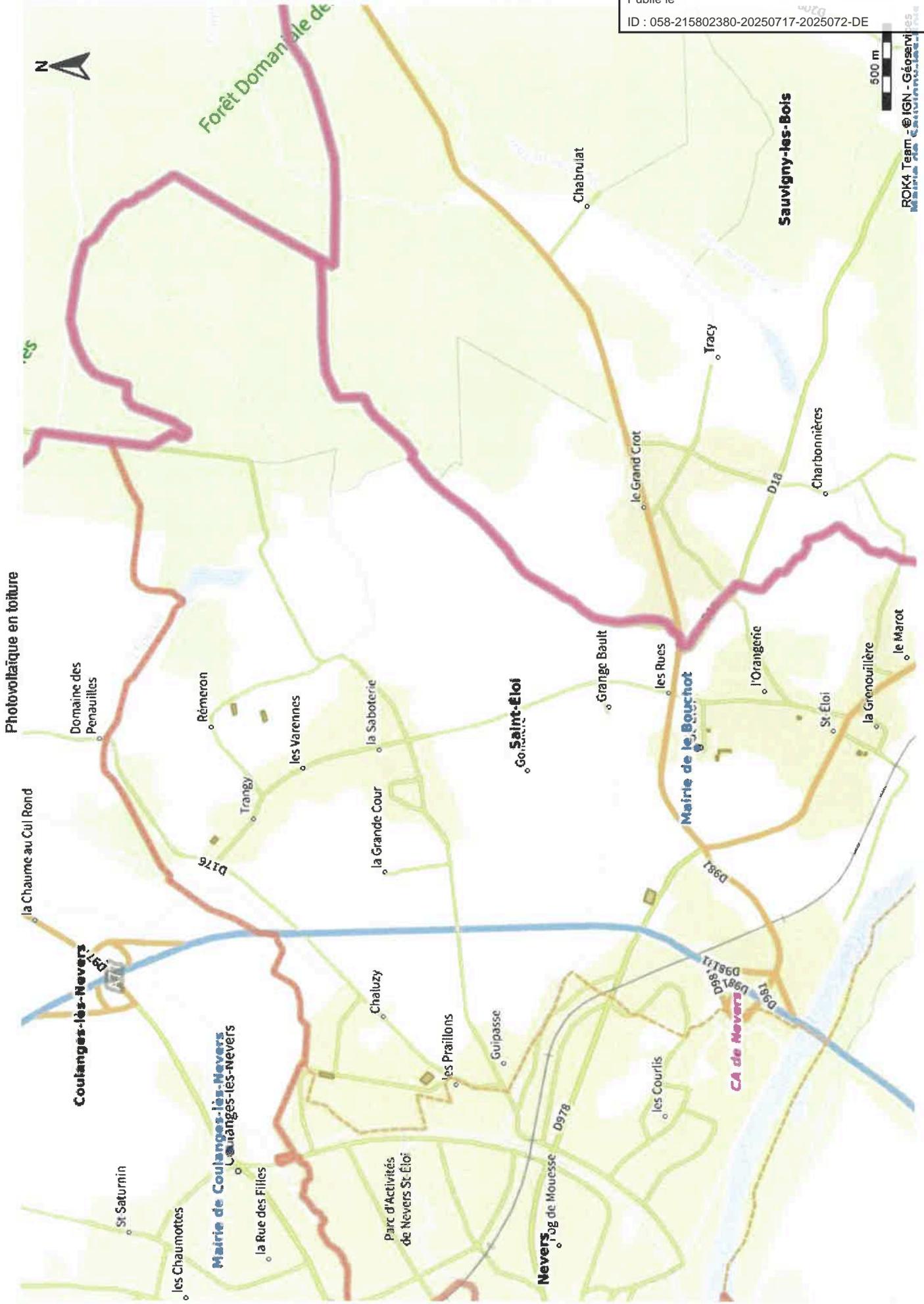
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 14 pour et 1 contre (E. GUERIN) :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire
JEROME MALUS

Le/La Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 058-215802380-20250717-2025072-DE



ROK4 Team - IGN - Géoservices



Photovoltaïque au sol